

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, notamment les articles L.4422-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.211-7,
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59,
- VU** le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,
- VU** la lettre de saisine de la Préfète de Corse en date du 09 août 2018 relative au projet,
- VU** l'avis n° 2018 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du xxxx,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**INDIQUE** que le projet de décret modifiant le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin que le préfet coordonnateur doit mettre en place dans chaque bassin ne soulève pas d'observation particulière.

**ARTICLE 2 :**

**DEMANDE** que pour mieux répondre aux préoccupations des collectivités, le Comité de Bassin de Corse, Conca di Corsica, prenne en charge le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des compétences GeMAPI sur le territoire insulaire.

**ARTICLE 3 :**

**SOUHAITE** que l'appui aux maîtres d'ouvrage concernés apporté par la Collectivité de Corse dans ce champ d'intervention soit rapidement défini pour être mis en œuvre de façon partenariale.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI